

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-091

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2024

Sommaire

DDT 45 / DDT-SEEF

45-2024-04-04-00001 - Arrêté préfectoral **??** modificatif portant dérogation à l'interdiction de capture-relâcher **??** d'espèces animales protégées d'amphibiens et d'insectes **??** accordée au bureau d'études en environnement ECOGEE **??** (4 pages)

Page 3

DDT 45

45-2024-04-04-00001

Arrêté préfectoral
modificatif portant dérogation à l'interdiction
de capture-relâcher
d'espèces animales protégées d'amphibiens et
d'insectes
accordée au bureau d'études en environnement
ECOGEE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modificatif portant dérogation à l'interdiction de capture-relâcher
d'espèces animales protégées d'amphibiens et d'insectes
accordée au bureau d'études en environnement ECOGEE

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L411-1, L411-2, L415-3 et R411-1 à R411-14,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS Préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié listant espèces vertébrées protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être

accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la circulaire DNP n°00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 13 janvier 2022, complétée le 27 janvier 2022, par le bureau d'étude en environnement ECOGEE, 5 rue du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE, en faveur de Mmes Nathalie CAULIEZ et Élodie VILESKI et MM. Étienne CORNIEUX, Aurélien BIENVENU et Tristan DOMERG, en vue d'être autorisés à réaliser des captures et des relâchers immédiats sur place à des fins scientifiques de spécimens d'amphibiens et d'insectes protégés, dans le cadre d'inventaires de biodiversité faune/flore/habitats dans le cadre d'études portant sur des projets de natures diverses,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre-Val de Loire en date du 18 février 2022,

VU l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité en date du 24 février 2022,

VU la demande du bureau d'étude ECOGEE en date du 12 mars 2024, relative à l'ajout d'un chargé d'étude comme bénéficiaire de la présente dérogation,

VU les qualifications professionnelles de M. Nicolas EDELIN,

CONSIDÉRANT que M. Nicolas EDELIN est salarié au sein du bureau d'étude ECOGEE et amené à procéder, dans le cadre de ses missions, à la capture temporaire avec relâcher sur place des spécimens d'amphibiens et d'insectes protégés,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont conduites dans le cadre d'évaluations préalables et de suivis de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, les captures étant suivies d'un relâcher immédiat, l'avis du CNPN n'est pas requis pour ce type de demande,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire, avec relâcher sur place, des spécimens d'amphibiens et d'insectes, dans le cadre d'inventaires de biodiversité faune/flore/habitats dans le cadre d'études portant sur des projets d'aménagement,

CONSIDÉRANT la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

CONSIDÉRANT que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral du 24 février 2022 susvisé est modifié comme suit.

ARTICLE 2 - Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est le bureau d'étude en environnement ECOGEE, 5 rue du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE.

Les personnes suivantes, salariées du bureau d'étude ECOGEE sont les bénéficiaires de la dérogation : Mmes Nathalie CAULIEZ et Élodie VILESKI et M. Étienne CORNIEUX ainsi que M. Nicolas EDELIN pour les amphibiens et les insectes, M. Aurélien BIENVENU pour les amphibiens et M. Tristan DOMERG pour les insectes.

Toute personne placée sous l'autorité des salariés du bureau d'études ECOGEE bénéficie dans les mêmes conditions, de la présente dérogation, sous réserve de la présence de ces derniers lors des captures.

ARTICLE 3 - Nature de la dérogation

Le bureau d'étude ECOGEE est autorisé à réaliser des captures et des relâchers immédiats sur place d'amphibiens et d'insectes protégés, à l'exception des espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés menacées d'extinction en France, dans le cadre d'inventaires de biodiversité faune/flore/habitats et suivis réalisés dans le cadre d'études portant sur des plans projets d'aménagement.

ARTICLE 4 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée dans le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- le relâcher des spécimens vivants sera immédiat et la capture définitive est interdite. Quelle que soit la technique utilisée, celle-ci doit garantir l'intégrité des spécimens capturés.
- les captures d'insectes seront réalisées au filet.
- les captures des amphibiens seront effectuées manuellement, ou à l'aide d'épuisettes.

La pose de piège n'est pas prévue dans les protocoles décrits, toutefois, en cas d'utilisation de pièges, il conviendra de veiller à les positionner de façon à éviter tout risque de noyade des individus capturés (flotteurs) et les pièges seront relevés impérativement le lendemain de leur pose afin de limiter les risques de mortalité.

Le demandeur s'engage à appliquer systématiquement après chaque utilisation, le protocole de désinfection des matériels établi par la Société Herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose ou d'autres agents pathogènes dans le milieu aquatique.

ARTICLE 5 – Mesures de suivi

Un bilan de l'opération sera transmis, au plus tard au 1^{er} mars de chaque année :

- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Service de l'Eau et de la Biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLÉANS Cedex 2.

Ce bilan comprendra a minima : un rappel du contexte de la dérogation, les espèces concernées, les dates ou les périodes des suivis réalisés et les effectifs observés lors des captures – relâchers.

ARTICLE 6 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

ARTICLE 8 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 4 et 5 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 9 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

ARTICLE 10 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

ARTICLE 11 – Publication et notification

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié au bénéficiaire.

à Orléans, le 04 avril 2024

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La responsable du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Biodiversité,

SIGNÉ

Véronique LE HER